

**ARRETE N° 158/2025**  
**Portant délégation de signature et de fonctions**  
**d'officier d'état civil à Madame Edith DANY-FRANTZ**  
**assistante administrative aux démarches et à la vie quotidienne**

**Le Maire de Sélestat,**

- VU** la Loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 Pluviôse, An VIII, relative aux fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil,
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,
- VU** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités
- VU** l'article 63 du Code Civil, issu de la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs
- VU** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment son article 2;
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDERANT** que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à **Madame Edith DANY-FRANTZ**, assistante administrative aux démarches et à la vie quotidienne

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Sélestat les personnes habilitées à consulter le portail de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir donner à l'intéressée la possibilité de renseigner les électeurs souhaitant connaître les informations enregistrées sur la liste électorale pour eux-mêmes ou les membres de leur famille et d'inscrire ou de vérifier l'inscription ou non d'un usager ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** **Madame Edith DANY-FRANTZ**, assistante administrative aux démarches et à la vie quotidienne, est déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour l'ensemble des fonctions officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages).

**Article 2** Délégation de signature est également donnée à l'intéressée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** **Madame Edith DANY-FRANTZ** est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, à signer au nom et sous la responsabilité du maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général des services, les déclarations de communautés de vie, ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à la constitution des dossiers « étrangers ».

**Article 4** Délégation de signature est donnée à **Madame Edith DANY-FRANTZ**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour signer les accusés de réception des lettres recommandées.

**Article 5** Madame Edith DANY-FRANTZ est habilitée à se connecter au Portail ELIRE de gestion du répertoire électoral unique géré par l'INSEE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, en qualité d'agent d'accueil participant à la mise à jour des listes électorales.

**Article 6** Madame Edith DANY-FRANTZ est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 7** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressée

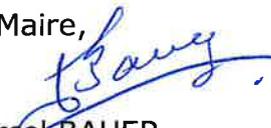
**Article 8** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

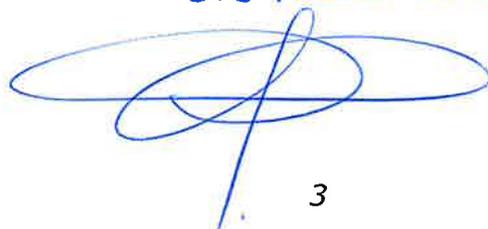
PRM/RAG/AVEC

Fait à Sélestat, le 13 mars 2025

Le Maire,

  
Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le 13 mars 2025



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250313-ARR\_0158\_2025-AR